

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025/04**

D-2025-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'EARL [REDACTED]

Rue de la Liberté

A l'occasion des livraisons diverses

Pour le compte de la [REDACTED]

Du jeudi 02 janvier au vendredi 26 décembre 2025 (sauf les jours de marché, jeudi et dimanche)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 11/12/2024 par [REDACTED], demeurant Chemin de l'Endre 83490 Le Muy, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer les livraisons diverses, pour le compte de l'EARL, situé rue de la Liberté, **du 02 janvier au 26 décembre 2025 (sauf les jours de marché, jeudi et dimanche) ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à [REDACTED] de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** approvisionnant l'EARL [REDACTED] sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des livraisons diverses, **du 02 janvier au 26 décembre 2025.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du 02 janvier au 26 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.fr**Le : 18 DEC. 2024**

LE MUY, le 11 décembre 2024

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

